

Le ministre d'État aux Sciences et à la Technologie, l'honorable Faulkner, nous a informés en avril 1977 de l'accueil que le gouvernement avait réservé au rapport Sharwood. Il a déclaré que le Programme d'aide à la recherche industrielle, administré par le Conseil national de recherches ainsi que le Programme de productivité de l'industrie de la défense, seraient maintenus, mais que tous les autres programmes de subventions avaient été remplacés par un programme unique, le Programme d'expansion des entreprises, dont la gestion était confiée au ministère de l'Industrie et du Commerce. Il existe sans doute de bonnes raisons justifiant le maintien de l'IRAP et de DIPP, comme programmes distincts. Nous estimons pour notre part que cinq ans plus tard, le gouvernement a appliqué l'essentiel de notre recommandation.

Ainsi, le Programme d'expansion des entreprises (EDP) a remplacé le Programme d'aide à l'avancement de la technologie industrielle (PAIT), le Programme d'aide au design (IDAP), le Programme de promotion de la productivité (PEP), le Programme d'aide générale de transition (GAAP), le Programme d'aide à la réadaptation de l'industrie de l'automobile (AAA), le Programme de redressement des industries de la tannerie et de la chaussure (FTIAP) et le Programme d'aide au développement de l'industrie pharmaceutique (PIDA).

L'EDP reprend les principales orientations des anciens programmes et vise à faciliter la coordination de diverses formes d'aide gouvernementale s'appliquant aux différentes phases de la mise au point des produits. Il s'adresse principalement aux petites et moyennes entreprises de fabrication. Il est géré par le Bureau d'expansion des entreprises, assisté de commissions régionales à qui on a délégué un pouvoir limité d'approuver les subventions. Outre des fonctionnaires, des hommes d'affaires de renom siègent à ces commissions offrant ainsi leurs connaissances concrètes du marché. Ce nouveau programme devrait assurer une plus grande souplesse, plus d'uniformité et une gestion plus efficace et moins centralisée.

En 1962, les déductions sur le revenu imposable devenaient la première forme d'aide gouvernementale accordée aux travaux de recherche et de développement industriels. En 1966, elles étaient remplacées par des programmes de subventions ou à frais partagés. En 1969, lors de la première enquête du Comité, le secteur industriel n'était pas très favorable à ces abattements fiscaux. Au cours de notre récente enquête, nous avons constaté un changement d'attitude de la part de l'industrie. La plupart des associations commerciales dont nous avons recueilli les témoignages sont maintenant en faveur de dégrèvements fiscaux, au moins comme un élément de l'ensemble du programme d'aide gouvernementale. Le mémoire présenté conjointement par la Chambre de commerce du Canada et par l'Association des manufacturiers canadiens préconisait une déduction inconditionnelle de 35% du revenu imposable au titre des dépenses consacrées à la recherche et au développement, en plus des autres dégrèvements ordinaires.